

DECRET N° 87-63 du 23 Mars 1987

portant nomination à titre étranger,
dans l'Ordre National du Bénin, du
Colonel BARDET Bernard, Attaché Militaire
de la République Française près de la
République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND-MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le Décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin,
- VU le Décret N° 85-23 du 6 Février 1985 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin,
- SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National,
- VU la Décision N° 87-012/ANR/CP du 25 Février 1987 du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, autorisant le Président de la République à décerner à titre étranger dans l'Ordre National du Bénin ; le grade de Commandeur au Colonel BARDET Bernard, Attaché Militaire de la République Française près de la République Populaire du Bénin.

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu,

D E C R E T E :

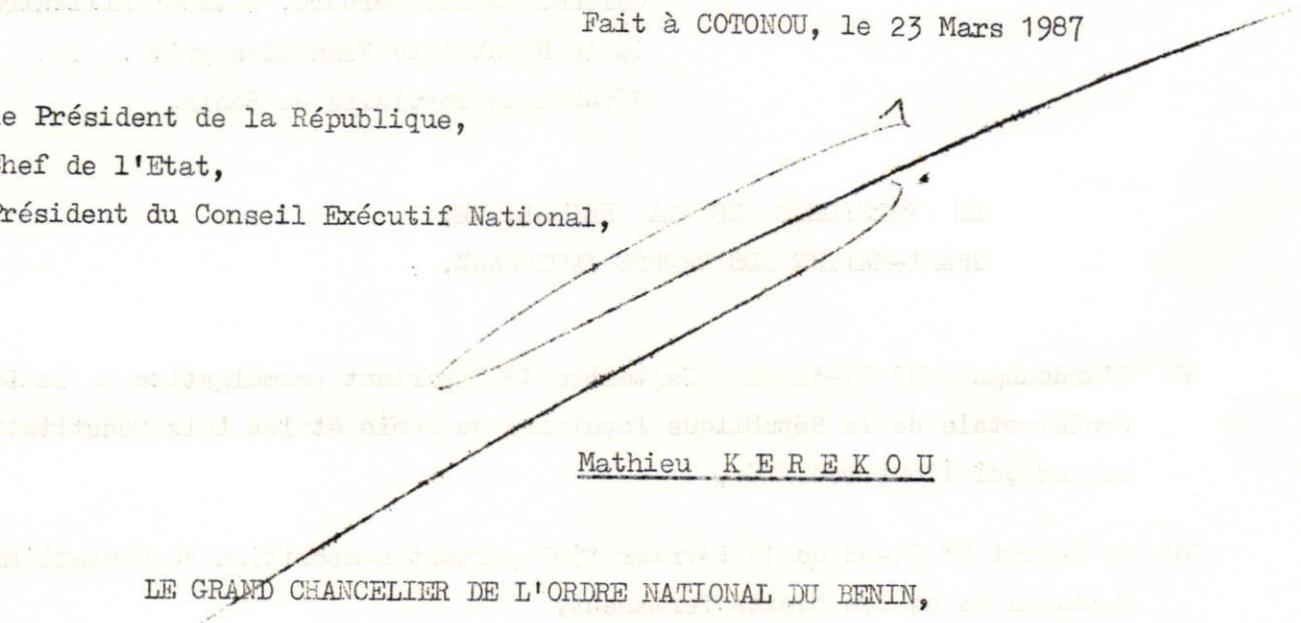
Article 1.- Est nommé et promu, à titre étranger, dans l'Ordre National du Bénin, au grade de Commandeur pour prendre rang du 25 Février 1987 :

Colonel BARDET Bernard,
Attaché Militaire de la République Française
près de la République Populaire du Bénin.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

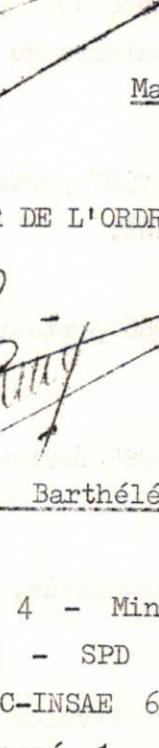
Fait à COTONOU, le 23 Mars 1987

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National,



Mathieu K E R E K O U

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,



Général Barthélémy CHOUENS.-

Ampliations : P R 8 - CC/PRPB 4 - Ministères 15 - Gde Chanc. 10 -
CP/ANR 4 - PPC 2 - SGCEN 4 - SPD 2 - ONEPI 2 - DCCT 1 - CSM 1 -
IGE et ses Sections 4 - DPE-DLC-INSAE 6 - UNB-FASJEP-INSJA 6 - BN-DAN 4 -
Préfets 6 - JORPB 2 - Intéressé 1.-